



UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1433

16 mars 2020

- **Santé : Nouvelles dispositions institutionnelles face au risque imminent d'introduction de la pandémie du Covid-19 en Haïti**
- **Droits humains : Le nouveau gouvernement de facto, contraint de reconnaître le Syndicat de la Police nationale d'Haïti**
- **Société : Situation catastrophique des Droits Humains au cours de l'année 2019, selon l'AIDH**

>> Santé : Nouvelles dispositions institutionnelles face au risque imminent d'introduction de la pandémie du Covid-19 en Haïti

Dans toutes les conversations, le risque d'introduction de la pandémie du Covid-19 (nouveau coronavirus) est évoqué. Beaucoup manifestent leurs inquiétudes, au regard des faiblesses infrastructurelles en santé, de l'absence d'informations appropriées et de dispositions pertinentes des autorités sanitaires. Les médias et les journalistes se mobilisent depuis plusieurs semaines par la diffusion de spots de sensibilisation sur les symptômes du Covid-19. « Les lignes aériennes, fonctionnant sur le territoire national, doivent prendre les dispositions nécessaires, en vue d'interdire l'embarquement de tout passager provenant des zones rouges », indique une note du Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales, datée du lundi 9 mars 2020. Les zones rouges concernées sont « les zones à haut risque de contamination du Covid-19, n'ayant pas passé 14 jours en dehors d'une zone sans risque (zone sans transmission locale du Covid-19) », selon le ministère. La Chine, la Corée du Sud, l'Italie, la France et l'Allemagne sont sur une liste rouge, dressée par le Ministère de la santé publique et de la population. Des instructions ont été passées à la Direction de l'immigration et de l'émigration, pour veiller à la stricte application de cette

mesure. Pour sa part, le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle invite la population et les enseignants, en particulier, à suivre et à adopter les mesures de prévention des autorités sanitaires. Il est également recommandé à toutes les directions d'établissements scolaires publics et privés d'aménager, avec leur personnel, un espace d'échange et de partage d'informations, de 5 à 10 minutes, sur le Covid-19 avec les élèves aux différents cours. Cette démarche s'inscrit dans le but de transmettre les informations scientifiques, susceptibles de permettre de mieux comprendre le phénomène et d'identifier les mesures clés de prévention et de limitation de la propagation du virus. Les enseignants, les directeurs d'écoles, les élèves, les parents et les personnels administratifs sont exhortés à apporter leur contribution à la campagne de communication du grand public sur ce dangereux virus, dont aucun traitement n'est encore disponible à travers le monde. De décembre 2019 au 11 mars 2020, la pandémie du Covid-19 a déjà fait plus de 4 000 morts et contaminé 111 000 personnes, dans le monde. En République Dominicaine, 5 cas ont été confirmés.

>> Droits humains : Le nouveau gouvernement de facto, contraint de reconnaître le Syndicat de la Police nationale d'Haïti

Les policières et les policiers « peuvent s'associer et s'organiser en syndicat, pour défendre leurs

droits dans les conditions prévues par la loi », selon un arrêté, publié dans la soirée du mardi 10

mars, par le nouveau gouvernement de facto du 4 mars. Ce nouvel arrêté fait suite à [une nouvelle mobilisation de policiers nationaux, émaillée de violences le 10 mars, à Port-au-Prince](#), pour exiger la reconnaissance de leur syndicat, la réintégration des cinq policiers révoqués le 18 février, et de meilleures conditions de travail. La nouvelle disposition, reconnaissant le droit des policières et des policiers à se syndiquer, amende l'article 11 de l'arrêté du 20 juin 2013 (quand Laurent Salvador Lamothe était chef de gouvernement, sous la présidence politique de Joseph Michel Martely), qui établit le statut particulier des membres du personnel de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et traite du déroulement de la carrière. L'article 11 de l'arrêté du 20 juin 2013 interdisait les policières et les policiers de jouir de leur droit de grève et syndical, et d'exercer des activités politiques. La décision de publier un nouvel arrêté, annulant celui du 20 juin 2013, a été prise lors d'une réunion spéciale du Conseil supérieur de la Police Nationale d'Haïti (CSPN), le 10 mars 2020. Le 4 mars, lors de son investiture comme premier ministre, Joseph Joute soulignait que la loi ne leur reconnaissait pas ce droit. Six jours plus tard, face au mouvement des policiers qui s'attaquent aux

édifices publics, aux véhicules officiels et aux équipements de l'État, tout en lançant des gaz lacrymogènes à tout bout de champ, le CSPN demande aux autorités policières de réviser les dossiers des policiers récemment révoqués de l'institution. La réalisation d'un audit, qui sera conduit par des experts nationaux et internationaux, a été également décidée. Le CSPN en profite pour condamner « les récentes violences, notamment les attaques contre les biens publics, les locaux des Ministères de la justice, des affaires sociales, de la planification, de l'économie et des finances ». De tels actes, commis le 10 mars, portent atteinte au fondement même de la république, estime le Conseil. Les mobilisations policières des 9 et 10 mars, ont créé une situation de panique et de fortes tensions dans plusieurs quartiers de la capitale. Il n'y pas encore de bilan des dégâts matériels mais plusieurs pare-brise de véhicules ont été cassés et vitres d'édifices publics ont été brisées. [L'Office de la protection de la citoyenne et du citoyen \(OPC\) salue, de son côté, la décision de ce gouvernement de reconnaître le droit des policières et policiers de se syndiquer](#), un droit garanti par la Constitution et par les conventions ratifiées par l'Etat haïtien.

>> Société : Situation catastrophique des Droits Humains au cours de l'année 2019 en Haïti, selon l'AIDH

La New England Human Rights Organization (NEHRO) critique, dans une correspondance adressée au directeur général intérimaire de la PNH, Rameau Normil, le « silence complice » de la Police concernant les actes d'assassinats et brutalités policières, qui se multiplient sur le territoire national. « La NEHRO se demande, devant tant de crimes et d'assassinats, où est passé le chef de la Police Nationale ? Est-il dépassé par les événements, au point d'afficher ce silence complice, qui s'apparente à la lâcheté, la corruption ou la culpabilité » ? L'institution policière s'allie à des chefs de gangs pour terroriser la population, dénonce l'organisme international de défense des droits de la personne, qui évoque des pratiques, déshonorant des policiers et hauts responsables du gouvernement, la prolifération des gangs armés à travers le pays, des exécutions sommaires, des

massacres, viols et kidnapping. La New England Human Rights Organization envisage de porter plainte contre des policiers pour complicité par devant les instances internationales de défense des droits humains, à cause du mutisme affiché par des hauts gradés de la Police face à ces dérives. Le vendredi 13 décembre, les corps de 3 jeunes hommes, arrêtés par la police nationale le mardi 10 décembre, à Santo 23 (au nord-est de la capitale), ont été retrouvés sans vie et menottés, sur une route conduisant à la commune de Thomazeau. L'opposition politique parle de « mariage visible » entre la police et les chefs de gangs. Le président Jovenel Moïse s'est affiché publiquement, lors d'une visite aux Gonaïves, au cours de la nuit du samedi 14 décembre, avec « Paulda », considéré comme un chef de gang qui dirige le quartier Descachos, ont fustigé des riveraines et riverains.